

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes

75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....75-V

Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons..... 75-1

Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux.....75-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2012.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2014 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2014, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de PARIS (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton	1	17 100	17 268
16	Paris 2e canton	1	22 390	22 558
17	Paris 3e canton	1	35 991	36 727
18	Paris 4e canton	1	27 769	28 068
19	Paris 5e canton	1	60 179	61 080
20	Paris 6e canton	1	43 224	44 154
21	Paris 7e canton	1	57 092	58 166
22	Paris 8e canton	1	38 749	39 409
23	Paris 9e canton	1	59 474	60 293
24	Paris 10e canton	1	94 474	95 436
25	Paris 11e canton	1	155 006	156 831
26	Paris 12e canton	1	144 925	146 527
27	Paris 13e canton	1	182 386	184 235
28	Paris 14e canton	1	141 102	142 535
29	Paris 15e canton	1	238 190	240 723
30	Paris 16e canton	1	167 613	170 239
31	Paris 17e canton	1	170 156	171 945
32	Paris 18e canton	1	201 374	202 780
33	Paris 19e canton	1	186 116	187 799
34	Paris 20e canton	1	197 311	199 113
	TOTAL		2 240 621	2 265 886
	TOTAL DU DEPARTEMENT (20 cantons, 1 communes)		2 240 621	2 265 886

75 - PARIS

Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2015
- date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
PARIS :						
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	17 268	17 100	168
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	22 558	22 390	168
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	36 727	35 991	736
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	28 068	27 769	299
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	61 080	60 179	901
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	44 154	43 224	930
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	58 166	57 092	1 074
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	39 409	38 749	660
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	60 293	59 474	819
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	95 436	94 474	962
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	156 831	155 006	1 825
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	146 527	144 925	1 602
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	184 235	182 386	1 849
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	142 535	141 102	1 433
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	240 723	238 190	2 533
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	170 239	167 613	2 626
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	171 945	170 156	1 789
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	202 780	201 374	1 406
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	187 799	186 116	1 683
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	199 113	197 311	1 802
			TOTAL	2 265 886	2 240 621	25 265
TOTAL DU DEPARTEMENT				2 265 886	2 240 621	25 265